

Rapport

Générale

colonial

## Rapport n° 4 mars 1940 Création d'un corps d'infirmières coloniales et de sages-femmes coloniales.

n° 4

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
4 mars 1937

Numéro JO  
n° 484 du 31/03/1937

Date du numéro  
31 mars 1937

### TEXTE INTÉGRAL

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Paris. le 4 mars 1937 Monsieur le Président. Le décret du 27 avril 1927 a créé des infirmières coloniales destinées à servir dans les hôpitaux du service général et recrutées par le département des colonies par contrat. Mais ce régime du contrat ne donne, à un personnel aussi dévoué qu'indispensable, aucune sécurité d'avenir. De plus, le décret précité ne vise pas les infirmières des autres catégories : infirmières visiteuses et infirmières des services d'assistance, et les difficultés d'un recrutement de choix, auquel s'oppose précisément le manque de statut, mettent parfois les gouverneurs généraux et gouverneurs dans l'obligation de recruter sur place des infirmières ne réunissant pas les qualités désirables. Il apparaît, d'autre part, que les sages-femmes, auxquelles sont réservés en principe les maternités et services de protection de la mère et de l'enfant, peuvent, en cas de nécessité, remplir les fonctions d'infirmières. Or, les sages-femmes sont recrutées par le département, par contrat, au compte des Gouvernements généraux, et ce mode de recrutement présente les mêmes conséquences fâcheuses que pour les infirmières hospitalières. La constitution d'un corps unique d'infirmières coloniales et de sages femmes coloniales remédiera à ces divers inconvénients et complétera, comme il est désirable, l'armement de nos territoires d'outre-mer. l'objet du projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect. M. de la Moissonnière des colonies. Marins MOUET